

PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET CHIRURGIENS-DENTISTES

GÉNÉRALITÉS

Dans le cas de la prise en charge d'une femme victime de violences, le chirurgien-dentiste doit être en mesure de délivrer, au-delà d'un certificat médical, un certain nombre de conseils et d'informations :

- affirmer clairement que les violences sont interdites par la loi et que les actes de violence relèvent de la seule responsabilité de son auteur ;
- conseiller à la patiente de se rendre, en cas d'urgence, dans les locaux des services de police ou de gendarmerie, ou encore d'appeler le 17 qui permet de joindre ces services (ou le 112 d'un téléphone portable) ;
- inviter la victime à appeler le 3919 (Violences femmes info), numéro gratuit d'écoute et d'information anonyme et qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones ;
- informer la victime de l'existence d'associations d'aide aux victimes ;
- informer la victime de la possibilité de porter plainte.

ATTENTION

Le chirurgien-dentiste doit être attentif au fait que la patiente peut être accompagnée par un proche qui peut s'avérer être son agresseur ; il est préférable de la recevoir seule dans la salle de soins pour l'examiner.

Par ailleurs, le chirurgien-dentiste doit savoir que suite à certaines violences ; de type sexuel par exemple, une patiente peut se retrouver dans l'incapacité psychologique de recevoir des soins dentaires ou simplement d'ouvrir la bouche pour pouvoir être examinée. Un certificat du chirurgien-dentiste pourra alors venir constater cet état de fait.

Ce qu'il est possible de dire à la patiente victime :
« Vous n'y êtes pour rien »
« L'agresseur est le seul responsable »
« La loi interdit les violences »
« Vous pouvez être aidée »
« Appelez le 3919 pour être informée de vos droits
et connaître les associations d'aide près de chez vous »

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>
(violences faites aux femmes)
Télécharger l'affiche et sa fiche explicative